



## VILLE D'HENDAYE

64700

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**N° :** 831.2019

**OBJET :** POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – ROUTE DE LA GLACIÈRE –  
DU 21 AU 24 AOÛT 2019

**LE MAIRE DE LA VILLE D'HENDAYE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-6 et L.2214-4,  
Vu le Code de la Route, ordonnances, décrets, arrêtés, lois et circulaires réglementant la circulation,  
Vu l'article R.610-5° du Nouveau Code Pénal,  
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur la Commune,  
Considérant les dispositions prises pour l'organisation du Contre-Sommet au Sommet du G7,  
sur HENDAYE,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** Du 21 août 2019 (6 heures) au 24 août 2019 (11 heures), le stationnement sera interdit, **ROUTE DE LA GLACIÈRE**, sur les emplacements matérialisés pour le stationnement des autocars et des véhicules légers. Les véhicules contrevenant à ces interdictions seront transportés à la fourrière.

**ARTICLE 2** Ces interdictions seront matérialisées par l'apposition du présent arrêté et de panneaux par les Services Techniques Municipaux et la mise en place de barrières.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera notifié aux pétitionnaires, publié, affiché et une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Bayonne, au Conseil Départemental (UTD Labourd-Ciboure), au Commissariat de Saint-Jean-de-Luz, au Centre de Secours et d'Incendie d'Hendaye, au Syndicat des Mobilités Pays Basque, à la Police Municipale d'Hendaye, à la Direction des Services Techniques, au Centre Technique Municipal, au Service Municipal « Cadre de Vie », au Service Communication, à Hendaye Tourisme et Commerce, à l'Académie des Sciences (Site d'Hendaye-Abbadia), à l'exploitant de la fourrière (Société CROSA).

Etant précisé que conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de deux mois, suivant la présente notification, publication devant le Tribunal Administratif de PAU.

**HENDAYE LE 14 AOÛT 2019**

*Le Maire,*

*1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque,  
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,*



Kotte ECENARRO